



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 132785

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, sur les difficultés persistantes auxquelles sont confrontés les aveugles dans l'exercice de leurs droits civiques, et ce en dépit de la promulgation de la loi du 11 février 2005 qui contient plusieurs dispositions censées renforcer l'accessibilité des personnes handicapées au processus électoral. Les non ou malvoyants doivent s'en remettre le plus souvent à un proche, autorisé à les accompagner afin de glisser le bulletin souhaité dans l'urne. Sinon, ils doivent opérer leur choix en amont, à leur domicile, parmi les bulletins reçus avec les professions de foi des candidats. Ces méthodes ne sont pas satisfaisantes car elles ne garantissent pas l'autonomie civique des citoyens affectés par ce handicap. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'améliorer l'accès des non et malvoyants au processus électoral.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132785

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2012, page 4192

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)